

REGLEMENT JEU CONCOURS

Article 1. Société organisatrice et durée du Jeu

SHOWROOMPRIVE.COM, SARL au capital de 115 481 749,68 €, dont le siège social est situé ZAC de la Montjoie, 1 rue des Blés 93210 La Plaine Saint-Denis, immatriculée au RCS de Bobigny sous le n° 538 811 837 (« SRP »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 01/04/22 (7h) au 12/04/22 (23h59) (le « Jeu ») sur son application mobile (l'Application) et sur son site internet www.showroomprive.com (le « Site »).

Le Jeu se déroule en deux phases :

- Un instant gagnant du 1^{er} au 10 avril 2022 sur la base de 3 questions ;
- Un tirage au sort parmi les participants ayant répondu correctement aux 3 questions, le 11 avril 2022 (avec annonce du gagnant le 12 avril 2022).

Article 2. Conditions et modalités de participation

Ce Jeu est exclusivement ouvert à toute personne physique majeure à la date du début du Jeu résidant en France métropolitaine, Corse et DOM-TOM compris (les « Participants »). Ne peuvent participer au Jeu les membres du personnel de SRP (dirigeants, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels, salariés ou non), et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles (c'est-à-dire les personnes d'un même foyer fiscal) ou autres parents résidants sous leur toit. Un justificatif d'identité pourra être demandé.

Une seule participation par personne (même nom, même adresse email et/ou même adresse IP/device ID) est autorisée par jour pendant toute la durée du Jeu, étant précisé que chaque Participant ne pourra gagner qu'une seule fois par jour. Toute tentative de participations multiples (par exemple plusieurs adresses emails ou plusieurs comptes Showroomprive pour une même personne) entraînera l'exclusion définitive du Participant au Jeu. SRP se réserve le droit de procéder à toute vérification relative au respect de ces règles afin de procéder aux exclusions nécessaires. La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement (« Le Règlement »). Ce dernier est consultable en ligne sur la première page du Jeu sur l'Application et sur le Site.

Le Jeu est accessible depuis l'Application et depuis le Site, pour participer vous devez:

- accéder au Jeu depuis l'une des bannières de promotion du Jeu visibles sur l'Application et le Site ou depuis les bannières présentes dans la/les newsletter(s).
- cliquez sur le bouton « Je joue » et répondez aux trois questions posées.
 - Si vous n'avez pas répondu correctement aux trois questions dans le délai imparti, vous serez informé instantanément que vous avez perdu. Retentez votre chance !
 - Si vous avez répondu correctement aux trois questions dans le délai imparti :
 - vous serez informé instantanément si vous avez perdu ou gagné un bon d'achat dont la valeur est décrite ci-dessous ;
 - vous serez automatiquement inscrit au tirage au sort permettant à un participant de gagner un séjour exclusif dit « Célébration VIP du 30e anniversaire de Disneyland® Paris » de 3 jours, 2 nuits pour 4 personnes (le « Gagnant Principal »).

Article 3. Dotations

1/ Instant Gagnant du 1^{er} au 10 avril 2022:

Le Jeu fonctionne sur la base d'un instant gagnant permettant à 3 000 participants de remporter une des dotations ci-dessous (les « Gagnants ») parmi les Participants ayant répondu correctement aux 3 questions posées.

Sont mis en jeu :

- 1 000 bons d'achat d'une valeur unitaire de 5€ TTC. Les bons d'achat sont valables jusqu'au 15/04/2022 sur l'ensemble du site <http://www.showroomprive.com> et l'application mobile, hors frais de port, ventes Voyages/Billetterie/Shop-it et hors produits proposés par des vendeurs partenaires, pour toute commande d'un montant supérieur à 40€. Chaque bon d'achat est utilisable une seule fois, non échangeable, non sécable, non remboursable, non transmissible et non cumulable avec toute offre promotionnelle en cours, dans la limite de l'utilisation d'un bon d'achat par commande.
- 1 000 bons d'achat d'une valeur unitaire de 10€ TTC. Les bons d'achat sont valables jusqu'au 15/04/2022 sur l'ensemble du site <http://www.showroomprive.com> et l'application mobile, hors frais de port, ventes Voyages/Billetterie/Shop-it et hors produits proposés par des vendeurs partenaires, pour toute commande d'un montant supérieur à 80€. Chaque bon d'achat est utilisable une seule fois, non échangeable, non sécable, non remboursable, non transmissible et non cumulable avec toute offre promotionnelle en cours, dans la limite de l'utilisation d'un bon d'achat par commande.
- 1 000 bons d'achat d'une valeur unitaire de 15€ TTC. Les bons d'achat sont valables jusqu'au 15/04/2022 sur l'ensemble du site <http://www.showroomprive.com> et l'application mobile, hors frais de port, ventes Voyages/Billetterie/Shop-it et hors produits proposés par des vendeurs partenaires, pour toute commande d'un montant supérieur à 120€. Chaque bon d'achat est utilisable une seule fois, non échangeable, non sécable, non remboursable, non transmissible et non cumulable avec toute offre promotionnelle en cours, dans la limite de l'utilisation d'un bon d'achat par commande.

Les dotations seront attribuées aux Gagnants de manière aléatoire. La valeur des Dotations est déterminée au moment de la rédaction du règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur montant.

Les 3 000 bons d'achat seront adressés par email aux Gagnants, au plus tard le lendemain de la participation au Jeu, sous forme de code promotionnel.

2/ Tirage au sort – Séjour exclusif Disneyland® Paris le 11 avril 2022

Si vous avez répondu correctement aux trois questions, alors vous êtes automatiquement inscrit au tirage au sort permettant à un participant de gagner un séjour exclusif dit « Célébration VIP du 30e anniversaire de Disneyland® Paris » de 3 jours, 2 nuits pour 4 personnes (le « Gagnant Principal »). Le tirage au sort aura lieu le 11 avril et le Gagnant Principal sera contacté le 12/04/22.

Le séjour comprend 2 nuitées au Disney's Hôtel New York - The Art of Marvel, hôtel 4 étoiles, en pension complète (comprenant 2 petits-déjeuners, 3 déjeuners et 2 diners par personne) sur la base de 4 personnes en chambre standard et incluant au moins un adulte ; ainsi que l'accès au 2 Parcs Disney® pendant la durée du séjour.

Ce séjour exclusif est uniquement valable le week-end du 20 au 22 mai 2022. L'événement VIP comprend un petit-déjeuner et une soirée événementielle en compagnie des Personnages Disney, le samedi 21 mai, exclusivement dédiés aux gagnants des séjours VIP à travers l'Europe, ainsi que d'autres contenus et animations exclusives.

Dans le cas où le Gagnant Principal est dans l'incapacité de se rendre à Disneyland® Paris durant ce week-end exclusif, il sera toujours possible d'utiliser les dotations gagnées (nuitées, billets Parcs, repas) qui restent valables 1 an, à partir de la date d'émission des coupons (voir dates au dos des coupons). Les prestations exclusives tels que le petit-déjeuner exclusif, les accès privilégiés et la soirée

évènementielle en compagnie des Personnages Disney, ne sont valables que lors du week-end du 20 au 22 mai 2022 et ne peuvent faire l'objet d'aucune compensation.

Valeur du séjour - tarifs non contractuels, soumis à variation : 11 311 € TTC

Le transport ou toute autre option éventuelle sera à la charge du Gagnant Principal.

Un e-mail de confirmation sera automatiquement envoyé par SRP au Gagnant Principal, l'invitant à transmettre par retour de mail, ses coordonnées personnelles (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone et adresse email), aux seules fins d'envoi de la Dotation.

Article 4. Utilisation des données personnelles des gagnants

En jouant au Jeu, les Participants acceptent que leurs données soient collectées et utilisées par un partenaire désigné par SRP pour les besoins de la gestion du Jeu. Les données collectées seront utilisées au fin de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de la délivrance des Dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression de leurs données. Les Participants peuvent exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier au Service Client Showroomprive.com à l'adresse figurant à l'article 1 ou un email à l'adresse serviceclientfr@showroomprive.com, accompagné d'une photocopie d'un justificatif d'identité. Les Participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Article 5. Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le règlement compris, sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits par SRP sur l'Application sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 6. Responsabilité

SRP ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries, épidémie...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs Dotations. La responsabilité de SRP est strictement limitée à la délivrance des Dotations effectivement et valablement gagnés.

SRP pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la Dotation aux fraudeurs. SRP ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des Dotations par les gagnants dès lors que ces derniers en auront pris possession.

Article 7. Loi applicable et réclamation

Les présentes modalités de Jeu sont régies par la loi française. Toute réclamation doit être adressée au service client de SRP dans le mois suivant la date de fin du Jeu. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations

résultant des systèmes de jeu de SRP ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.